

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES** |

|  |  |
| --- | --- |
| OBJET DU MARCHÉ | **Marché de Travaux et entretien de toiture** |

|  |  |
| --- | --- |
| MAITRE D’ouvrage | **Ville de Loos, Madame Le Maire**  **Hôtel de Ville - BP 109**  **59373 LOOS Cedex** |

**I] LOT01a Nettoyage de couverture et étanchéité**

1. **OBJET DU MARCHE**

Aux conditions fixées par le présent marché, conformément au bordereau des prix unitaires, la Ville de Loos mandate le titulaire pour prendre en charge l’entretien et la vérification des toitures terrasses et des chêneaux dans divers bâtiments communaux.

1. **LISTE DES BATIMENTS**

La liste des bâtiments avec leurs caractéristiques est développée dans le Bordereau de Prix Unitaires à renseigner.

1. **PRESTATIONS ASSUREES**

Le titulaire du présent marché **devra effectuer au minimum un entretien complet annuel par site.** A la demande expresse du Maître d’Ouvrage, d’autres entretiens complets supplémentaires pourront lui être demandés sans qu’aucune périodicité ne soit définie.

Les prestations portent sur l’examen de parties apparentes et des accessoires des revêtements d’étanchéité et des ouvrages émergents.

1. Travaux d’entretien complet de toitures terrasses à protection lourde (gravillonnées)

Les travaux d’entretien comprendront notamment :

* Enlèvement des herbes, mousses et détritus divers et menu objets ;
* Maintien en bon état de la protection meuble ;
* Vérification et nettoyage des évacuations d’eaux pluviales et trop-pleins et maintien en bon état de fonctionnement ;
* De même, une vérification complémentaire en cours d’année pourra être demandée par le Maître d’Ouvrage à la demande expresse. Le contenu de cette prestation de vérification complémentaire étant détaillé au paragraphe e) ci-après ;
* Nettoyage complet des parties courantes par tous moyens préservant l’intégrité du revêtement ;
* Nettoyage complet des descentes d’eaux pluviales
* Contrôle du bon état de tous les revêtements des reliefs ; un rapport doit être fourni après chaque visite ;
* Inspection et maintien en bon état de tous les ouvrages complémentaires visibles tels qu’acrotères, joints de dilatation, solin, recouvrements métalliques, etc ;
* Maintien en bon état des souches, sorties de ventilation, etc. ;
* Vérification du fonctionnement des lanterneaux ou trappes d’accès à la toiture-terrasse ;
* Contrôle et maintien en bon état des supports des gaines de ventilation et d’extracteurs ;
* Contrôle et maintien en bon état de l’antenne et de ses fixations.

1. Travaux d’entretien complet de toitures terrasses avec dalles ou lames sur plots

Les travaux d’entretien comprendront notamment :

* Examen général d’étanchéité visible
* Enlèvement des herbes, mousses et détritus divers et menus objets ;
* Dépose des dalles sur l’ensemble des terrasses à raison de 1 dalle sur 2 et dépose des dalles au droit des évacuations d’eaux pluviales, vérification et nettoyage des grilles et maintien en bon état, et repose des dalles, et maintien en bon état des trop-pleins ;
  + Nettoyage complet au jet d’eau des parties courantes du revêtement de circulation et revêtement support des plots ;
* Nettoyage complet des descentes d’eaux pluviales ;
* Contrôle du bon état de tous les revêtements des reliefs ; un rapport doit être fourni après chaque visite ;
* Inspection et maintien en bon état de tous les ouvrages complémentaires visibles tels qu’acrotères, joints de dilatation, solin, recouvrements métalliques, etc. ;
* Maintien en bon état des souches, sorties de ventilation, etc. ;
* Vérification du fonctionnement des lanterneaux ou trappes d’accès à la toiture-terrasse ;
* Contrôle et maintien en bon état des supports des gaines de ventilation et d’extracteurs ;
* Contrôle et maintien en bon état de l’antenne et de ses fixations.
* Calage des dalles instables.

1. Travaux d’entretien complet de toitures terrasses à étanchéité auto-protégée

Les travaux d’entretien comprendront notamment :

* Enlèvement des détritus divers et menus objets ;
* Vérification et nettoyage des évacuations d’eaux pluviales, trop-pleins et maintien en bon état de fonctionnement ;
* Nettoyage des parties courantes par tous moyens préservant l’intégrité du revêtement ;
* Nettoyage complet des descentes d’eaux pluviales ;
* Contrôle du bon état de tous les revêtements des reliefs ; un rapport doit être fourni après chaque visite ;
* Inspection et maintien en bon état de tous les ouvrages complémentaires visibles tels qu’acrotères, joints de dilatation, solin, recouvrements métalliques, etc. ;
* Maintien en bon état des souches, sorties de ventilation, etc. ;
* Vérification du fonctionnement des lanterneaux ou trappes d’accès à la toiture-terrasse ;
* Contrôle et maintien en bon état des supports des gaines de ventilation et d’extracteurs ;
* Contrôle et maintien en bon état de l’antenne et de ses fixations.

1. Travaux d’entretien complet des chéneaux et gouttières
   * Enlèvement des herbes, mousses, détritus divers et menus objets ;
   * Nettoyage des orifices, des évacuations d’eaux pluviales et trop plein des chêneaux
   * Nettoyage complet des parties courantes par tous moyens préservant l’intégrité du revêtement
   * Nettoyage complet des descentes d’eaux pluviales
   * Contrôle et maintien en bon état y compris le remplacement si celui-ci s’avère nécessaire de tous les ouvrages complémentaires visibles tels : crépine, grillage, crapaudine.
2. Vérification complémentaire (voir Bordereau de Prix Unitaire)

* Les prestations consistent en une vérification générale de la propreté et du bon

écoulement via les évacuations ;

* Enlèvement des détritus divers et menus objets sur les parties courantes si besoin
* Nettoyage des orifices, des évacuations d’eaux pluviales et trop plein des chéneaux si besoin.

1. **MOYENS D’ACCES**

Le prestataire devra prévoir, à son initiative et en accord avec le règlement de sécurité, ses interventions à l’aide d’une nacelle automobile ou tout autre moyen propre à l’entreprise adapté à la hauteur des bâtiments.

Les dégradations survenues en cours d’installation de la nacelle, du montage d’échafaudage ou en cours de chantier, seront réparées aux frais de l’entreprise.

1. **DISPOSITIONS PREALABLES AUX INTERVENTIONS**

Préalablement à chaque entretien annuel toutes les mesures utiles pour permettre l’accès aux toitures seront mises en œuvre.

Toutes les informations susceptibles d’être utiles au prestataire ou d’avoir une incidence sur l’hygiène et la sécurité des personnes intervenant seront fournies aux prestataires.

Le prestataire doit consulter le D.I.U.O. avant toutes interventions sur une toiture terrasse, si le document existe et qu’il lui est donc transmis par le Maître d’Ouvrage.

Un plan de prévention sera établi avec le Maître d’Ouvrage avant chaque campagne annuelle d’entretien.

1. **Condition d’intervention**

Les dates d’intervention seront fixées par le prestataire et en accord avec le maitre d’ouvrage.

Avant chaque intervention, le prestataire est tenu de se présenter auprès du Chef de Service ou de son représentant.

**Après chaque entretien (complet ou vérification complémentaire), le prestataire délivrera un procès-verbal de visite contresigné par le maitre d’ouvrage, faisant le bilan de l’état de l’installation. En cas de découverte d’infiltration(s), le prestataire le signalera le jour même au maître d’ouvrage et procèdera aux réparations suivant BPU du lot 01b.**

Il fournira également un rapport technique avec photos de l’ensemble des zones entretenues, avant et après intervention. Il y consignera un bilan écrit de l’état de l’installation et indiquera les éventuels conseils, préconisations ou travaux à effectuer.

1. **DISPOSITIONS GENERALES POUR ASSURER LA SECURITE DES TIERS SUR LE CHANTIER**

Toute intervention dans un établissement recevant du public doit faire l’objet de toutes mesures particulières de sécurité, d’autant que les travaux sont effectués dans des bâtiments en service et ne doivent pas nuire au bon fonctionnement de l’établissement concerné par les travaux engagés.

Toutes les interventions seront programmées au préalable avec les services techniques de la Ville. Les usagers devront être prévenus avant toute intervention.

Les dispositions des décrets et textes d’application tant relatives à la sécurité des travailleurs que des utilisateurs, devront être strictement respectées.

1. **PROTECTION DE CHANTIER**

L’Entrepreneur titulaire devra prendre toutes dispositions pour protéger les accès et baliser le chantier.

Pendant les travaux, toutes précautions seront prises afin de ne porter atteinte en aucune manière aux existants, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur des locaux.

A cet effet, l’Entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les protections nécessaires en accord avec les responsables de l’Etablissement et le Maître d’Ouvrage :

* bâchage étanche
* film polyane
* protection spéciales pour éviter la pénétration des poussières dans les locaux et matériels en service
* etc, …

1. **PROTECTION DES OUVRAGES ET DES PERSONNES**

Pendant toute la durée des travaux et jusqu’à la réception, l’Entrepreneur est responsable de la conservation et du maintien en bon état des matériaux, matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillage et installations de tous ordres du chantier ainsi que des ouvrages.

Il est tenu de garantir de tous les vols, détournements, dégradations et avaries, dommages, pertes et destructions de toute nature, notamment du fait des intempéries pour lesquelles, il est expressément stipulé qu’il ne leur sera, le cas échéant, alloué aucune indemnité.

L’Entrepreneur est tenu de remettre en état, de réparer ou de remplacer à ses frais, les ouvrages qui auraient été endommagés, quelle que soit la cause du dégât et sauf leur recours éventuel contre tout tiers responsable. Il devra également prendre toutes les dispositions pour éviter tout accident de personne, sur ou aux abords du chantier.

Si des vols, détournements, dégradations, avaries, dommages, pertes ou destructions se produisent pendant le cours des travaux, soit du fait des ouvriers ou préposés de l’entreprise, soit du fait de personnes qui auraient pu s’introduire sur le chantier, il appartient à l’Entrepreneur, responsable des matériaux, des matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillages, installations ou ouvrages effectués, d’en rechercher et poursuivre les auteurs et d’en assurer les réparations.

Aucune indemnité ne peut être allouée à l’Entrepreneur pour des pertes, avaries, dommages dus à ses négligences, son imprévoyance, le défaut de précautions ou de moyens ou les fausses manœuvres.

Si les réparations viennent à être interrompues, pour quelque cause que ce soit, l’Entrepreneur doit protéger les constructions et ouvrages réalisés contre les dégâts qu’ils pourraient subir, sans frais supplémentaires pour le Maître d‘Ouvrage.

L’entrepreneur devra justifier, dès le stade de l’offre, si son personnel est formé à intervenir en présence d’amiante.

1. **Organisation du chantier**

**10.1 Organisation**

L’Entrepreneur sera responsable de la sécurité vis-à-vis des tiers comme de sa propre entreprise, de la bonne tenue et de la propreté de ses installations.

**10.2 Horaires**

L’Entrepreneur devra se conformer aux instructions du Maître d’Ouvrage en ce qui concerne les heures d’entrée et de sortie des ouvriers. Il supportera les interruptions de travail nécessitées par les besoins de fonctionnement de l’Etablissement et prendra à sa charge toutes les mesures qui lui seront demandées pour ne pas gêner les services :

* interdiction de travaux bruyants à certaines heures dans l’Etablissement,
* interdiction de travaux lors de cérémonies ou manifestations à l’intérieur de l’Etablissement,
* etc…

**10.3 Autorisations**

L’Entrepreneur titulaire entreprendra toutes les démarches administratives dans le but d’obtenir les autorisations de voirie et autres, nécessaires à l’installation et au fonctionnement du chantier.

Il se conformera aux instructions administratives et prendra en charge toutes sujétions particulières en résultant.

**10.4 Enlèvement des gravois – nettoyage du chantier**

L’Entrepreneur est tenu de maintenir en état constant de propreté les lieux, de rassembler et d’enlever aux décharges publiques les gravois de son entreprise.

Il procèdera au nettoyage quotidien du chantier.

La Maître d’Ouvrage pourra demander ces nettoyages chaque fois qu’il le jugera nécessaire et particulièrement en fin de chantier.

Les gravois évacués des étages à dos d’hommes le seront dans des sacs étanches.

Lors de chacune de ses interventions, l’entrepreneur procédera au nettoyage des chéneaux, gouttières ou toitures terrasses présents dans le périmètre de son intervention.

**10.5 Energie électrique**

L’Entrepreneur pourra utiliser l’énergie électrique disponible dans l’Etablissement où se déroulent les travaux.

Les branchements seront à ses frais.

La fourniture de l’électricité sur le bâtiment ne sera assurée que pour les faibles puissances.

Elle est interdite pour l’alimentation des gros équipements. Dans ce cas, l’entreprise aura à sa charge la demande d’installation d’une ligne électrique spécifique de puissance adéquate auprès de la R.M.E. (Régie Municipale d’Electricité).

Les travaux exécutés à la lumière artificielle ne donneront lieu à aucune plus value ni remboursement de quelques frais.

**10.6 Consommation d’eau**

L’Entrepreneur pourra utiliser les branchements d’eau disponibles dans l’Etablissement et fera son affaire personnelle de toutes tuyauteries nécessaires pour amener l’eau aux endroits où seront exécutés les travaux.

En aucun cas les canalisations provisoires ne devront apporter une perturbation quelconque dans différents services de l’Etablissement, et l’Entrepreneur devra veiller à éviter tout gaspillage.

Ces installations provisoires devront être démontées en fin de chantier.

**10.7 Rendez-vous de chantier**

Cependant, la Maître d’Ouvrage se réserve le droit, à son initiative et s’il le juge nécessaire, de convoquer les Entrepreneurs sur le chantier ou en tout autre lieu, au jour et à l’heure fixés par lui.

**II] LOT01b Travaux et réparation de couverture et étanchéité**

**1 OBJET DU MARCHE**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent les travaux et réparation des couvertures et étanchéités.

**2 DOCUMENTS DE REFERENCE**

Les travaux seront exécutés selon les règles de l’Art et de la construction, et selon les normes en vigueur

Le choix des matériaux, leur mise en œuvre et le mode d’exécution des travaux, il sera fait application des textes qui auront un caractère obligatoire, éventuellement complétés par leurs modificatifs et additifs, étant ceux en vigueur à la date de remise des offres (liste non exhaustive) :

* Les prescriptions, recommandations, méthode de pose, mises en œuvre des constructeurs et fabricants, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux textes officiels,
* les fournitures seront conformes aux normes NF et CE,
* la réglementation thermique en vigueur (NB : les isolants devront être à forte performance énergétique afin de diminuer les consommations de chauffage des bâtiments),
* en accord avec les D.T.U.
* etc….

**3 RESPONSABILITE DE L’ENTREPRISE**

L’Entrepreneur devra des ouvrages complets et parfaitement achevés suivant les normes en vigueur et les règles de l’art.

Il ne pourra réclamer, notamment, aucun supplément consécutif à une omission, erreur ou imprécision éventuelle autant de documents graphiques, descriptifs que quantitatifs.

Du fait de ses qualifications, il appartient à l’entreprise de prévoir le détail des sujétions et toutes fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de leurs travaux.

Tous les documents écrits ou graphiques remis à l’Entrepreneur pour l’exécution des ouvrages doivent être examinés avant tout commencement d’exécution. Il devra donc signaler au Maître d’Ouvrage les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la destination, la solidité ou la conservation des ouvrages, l’usage auquel ils sont destinés ou l’observation des règles de l’art, règlements et normes de toute nature en vigueur.

Le fait pour l’Entrepreneur d’exécuter sans en rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d’Ouvrage ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur, s’il n’a pas présenté ses réserves par écrit.

**4 INTERVENTION DE DEPANNAGE**

* Dans le cas d’une intervention urgente, le dépannage est demandé dans la journée
* Dans le cas d’une intervention de dépannage, celle-ci se fera dans les 48 heures
* Dans le cas d’une intervention importante, celle-ci aura lieu selon le planning fourni par le Maître d’Ouvrage

Le soumissionnaire confirmera ses engagements dans son mémoire technique.

**5 CONTENU DE LA PROPOSITION DE L’ENTREPRISE**

Outre les fournitures, la main d’œuvre et toutes les dépenses indispensables à la bonne exécution des ouvrages faisant l’objet du présent C.C.T.P., la proposition de l’entreprise tiendra compte de la prise en charge des prestations suivantes :

* les études, dessins et détails aux côtes d’exécution des ouvrages
* la fourniture de tous les matériaux entrant dans la composition des éléments suivants des D.T.U., normes, essais et références de qualité technique imposée ou conseillée par le présent document
* le transport à pied d’œuvre, le stockage, la pose en fonction du déroulement des travaux
* les implantations et tracés
* les protections provisoires efficaces pendant le transport et toute la durée du chantier
* la fourniture de tous les dispositifs de fixation à incorporer (notamment dans les ouvrages en béton et cloisons sèches)
* le contrôle systématique de la comptabilité des matériaux entre eux et avec les ouvrages des autres corps d’état ainsi que la fourniture et pose des produits prescrits par les fabricants et agréés, pour éviter les désordres de toute nature
* les protections mises en place pour assurer la sécurité
* tous les moyens de levage, échafaudages, etc…
* le nettoyage des ouvrages réalisés par l’Entrepreneur et l’enlèvement de tous déchets, chutes, débris de toutes sortes, gravois provenant des travaux
* le nettoyage du chantier afin que celui-ci soit maintenu en permanence pendant la durée des travaux, en parfait état de propreté
* l’enlèvement des protections provisoires
* la remise en état de toutes parties de murs, planchers, sols, menuiseries, vitrages, etc… dégradés par l’Entrepreneur, ses ouvriers ou représentants
* les trous, scellements, et calfeutrements nécessaires à la réalisation de ses ouvrages
* le contrôle et le signalement des erreurs ou omissions concernant les dispositions adoptées, la mise en œuvre des ouvrages et la coordination des travaux
* les frais nécessités par le contrôle des matériaux et des ouvrages, pesages, métrages, expériences, analyses, essais, etc…
* les frais d’assurance du chantier
* les frais de gardiennage éventuel
* les charges et droit de voirie et de police pour l’occupation, l’entretien et la réparation de la voie publique, résultant soit des installations de chantier, soit de dégradations dues au chantier
* toutes les sujétions résultant des prescriptions des articles qui suivent

**6 DISPOSITIONS GENERALES POUR ASSURER LA SECURITE DES TIERS SUR LE CHANTIER**

Toute intervention dans un établissement recevant du public doit faire l’objet de toutes mesures particulières de sécurité, d’autant que les travaux sont effectués dans des bâtiments en service et ne doivent pas nuire au bon fonctionnement de l’établissement concerné par les travaux engagés.

Toutes les interventions seront programmées au préalable avec les services techniques de la Ville. Les usagers devront être prévenus avant toute intervention.

Les dispositions des décrets et textes d’application tant relatives à la sécurité des travailleurs que des utilisateurs, devront être strictement respectées.

**7 PROTECTION DE CHANTIER**

L’Entrepreneur titulaire devra prendre toutes dispositions pour protéger les accès et baliser le chantier.

Pendant les travaux, toutes précautions seront prises afin de ne porter atteinte en aucune manière aux existants, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur des locaux.

A cet effet, l’Entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les protections nécessaires en accord avec les responsables de l’Etablissement et le Maître d’Ouvrage :

* bâchage étanche
* film polyane
* protection spéciales pour éviter la pénétration des poussières dans les locaux et matériels en service
* etc, …

**8 PROTECTION DES OUVRAGES ET DES PERSONNES**

Pendant toute la durée des travaux et jusqu’à la réception, l’Entrepreneur est responsable de la conservation et du maintien en bon état des matériaux, matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillage et installations de tous ordres du chantier ainsi que des ouvrages.

Il est tenu de garantir de tous les vols, détournements, dégradations et avaries, dommages, pertes et destructions de toute nature, notamment du fait des intempéries pour lesquelles, il est expressément stipulé qu’il ne leur sera, le cas échéant, alloué aucune indemnité.

L’Entrepreneur est tenu de remettre en état, de réparer ou de remplacer à ses frais, les ouvrages qui auraient été endommagés, quelle que soit la cause du dégât et sauf leur recours éventuel contre tout tiers responsable. Il devra également prendre toutes les dispositions pour éviter tout accident de personne, sur ou aux abords du chantier.

Si des vols, détournements, dégradations, avaries, dommages, pertes ou destructions se produisent pendant le cours des travaux, soit du fait des ouvriers ou préposés de l’entreprise, soit du fait de personnes qui auraient pu s’introduire sur le chantier, il appartient à l’Entrepreneur, responsable des matériaux, des matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillages, installations ou ouvrages effectués, d’en rechercher et poursuivre les auteurs et d’en assurer les réparations.

Aucune indemnité ne peut être allouée à l’Entrepreneur pour des pertes, avaries, dommages dus à ses négligences, son imprévoyance, le défaut de précautions ou de moyens ou les fausses manœuvres.

Si les réparations viennent à être interrompues, pour quelque cause que ce soit, l’Entrepreneur doit protéger les constructions et ouvrages réalisés contre les dégâts qu’ils pourraient subir, sans frais supplémentaires pour le Maître d‘Ouvrage.

L’entrepreneur devra justifier, dès le stade de l’offre, si son personnel est formé à intervenir en présence d’amiante.

**9 Organisation du chantier**

**9.1 Organisation**

L’Entrepreneur sera responsable de la sécurité vis-à-vis des tiers comme de sa propre entreprise, de la bonne tenue et de la propreté de ses installations.

**9.2 Horaires**

L’Entrepreneur devra se conformer aux instructions du Maître d’Ouvrage en ce qui concerne les heures d’entrée et de sortie des ouvriers. Il supportera les interruptions de travail nécessitées par les besoins de fonctionnement de l’Etablissement et prendra à sa charge toutes les mesures qui lui seront demandées pour ne pas gêner les services :

* interdiction de travaux bruyants à certaines heures dans l’Etablissement,
* interdiction de travaux lors de cérémonies ou manifestations à l’intérieur de l’Etablissement,
* etc…

**9.3 Autorisations**

L’Entrepreneur titulaire entreprendra toutes les démarches administratives dans le but d’obtenir les autorisations de voirie et autres, nécessaires à l’installation et au fonctionnement du chantier.

Il se conformera aux instructions administratives et prendra en charge toutes sujétions particulières en résultant.

**9.4 Enlèvement des gravois – nettoyage du chantier**

L’Entrepreneur est tenu de maintenir en état constant de propreté les lieux, de rassembler et d’enlever aux décharges publiques les gravois de son entreprise.

Il procèdera au nettoyage quotidien du chantier.

La Maître d’Ouvrage pourra demander ces nettoyages chaque fois qu’il le jugera nécessaire et particulièrement en fin de chantier.

Les gravois évacués des étages à dos d’hommes le seront dans des sacs étanches.

Lors de chacune de ses interventions, l’entrepreneur procédera au nettoyage des chéneaux, gouttières ou toitures terrasses présents dans le périmètre de son intervention.

**9.5 Energie électrique**

L’Entrepreneur pourra utiliser l’énergie électrique disponible dans l’Etablissement où se déroulent les travaux.

Les branchements seront à ses frais.

La fourniture de l’électricité sur le bâtiment ne sera assurée que pour les faibles puissances.

Elle est interdite pour l’alimentation des gros équipements. Dans ce cas, l’entreprise aura à sa charge la demande d’installation d’une ligne électrique spécifique de puissance adéquate auprès de la R.M.E. (Régie Municipale d’Electricité).

Les travaux exécutés à la lumière artificielle ne donneront lieu à aucune plus value ni remboursement de quelques frais.

**9.6 Consommation d’eau**

L’Entrepreneur pourra utiliser les branchements d’eau disponibles dans l’Etablissement et fera son affaire personnelle de toutes tuyauteries nécessaires pour amener l’eau aux endroits où seront exécutés les travaux.

En aucun cas les canalisations provisoires ne devront apporter une perturbation quelconque dans différents services de l’Etablissement, et l’Entrepreneur devra veiller à éviter tout gaspillage.

Ces installations provisoires devront être démontées en fin de chantier.

**9.7 Rendez-vous de chantier**

Cependant, la Maître d’Ouvrage se réserve le droit, à son initiative et s’il le juge nécessaire, de convoquer les Entrepreneurs sur le chantier ou en tout autre lieu, au jour et à l’heure fixés par lui.

**10 FOURNITURE ET MISE EN œuvre DES MATERIAUX**

**10.1 Fourniture et mise en œuvre**

Les matériaux utilisés seront de première qualité et exempts de toutes détériorations pouvant mettre en cause leur résistance et leur apparence.

L’Entrepreneur pourra proposer à l’agrément du Maître d’Ouvrage un article ou un matériau d’un autre fournisseur aux conditions suivantes :

1. qu’il soit de même nature, de durabilité et de qualité équivalente au matériau ou à l’article proposé et d’un aspect rigoureusement identique,
2. qu’il soit nettement défini dans la proposition de l’Entrepreneur.

**10.2 Vérifications**

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’effectuer à tout moment, aux frais de l’Entrepreneur, les prélèvements, essais et analyses qu’il jugera utiles.

**10.3 Qualité des matériaux**

Pour permettre au Maître d’Ouvrage de juger de la qualité des ouvrages et éventuellement d’exiger les améliorations ou modifications de détails qui lui paraissent nécessaires, l’Entrepreneur devra la présentation de prototypes chaque fois que le Maître d’Ouvrage le demandera.

L’Entrepreneur est tenu de fournir, sur demande du Maître d’Ouvrage, tous les échantillons des matériaux avant le démarrage du chantier.

Toutes les fiches techniques des matériaux proposés seront également fournies.

Tous les isolants proposés devront justifier d’un certificat ACERMI qui devra être transmis avant démarrage du chantier.

**10.4 Stockage**

Tous les stockages prévus devront se faire en prenant toutes les mesures pour assurer la sécurité.

Les matériaux pourront être approvisionnés au fur à mesure de l’avancement des travaux.

**10.5 Tri sélectif**

Conformément au décret en vigueur, un tri sélectif sera mis en place (selon nécessité) sur le chantier et un suivi des déchets sera réalisé avec bordereau de suivi de déchets. Les dispositions prises pour assurer ce tri sélectif devront être précisées dès le stade de l’offre.

Pour les déchets amiantés, une copie des BSDA sera remise de manière systématique au Maître d’Ouvrage.

**11 HYGIENE ET SECURITE**

L’entreprise sera tenue de se conformer aux instructions et à la règlementation en vigueur.

**12 Obligation concernant l’amiante**

L’entrepreneur se rapportera de manière systématique aux « Diagnostic Amiante avant Travaux » fournis par la ville de LOOS. Selon nécessité, les matériaux contenant de l’amiante seront évacués.

Les travaux de retrait de matériaux contenant de l’amiante seront conformes aux normes et réglementations applicables et notamment :

* seront effectués par une entreprise qualifiée selon la règlementation en vigueur (code du travail et code de la santé publique),

NB : cette prestation pourra être sous-traitée, mais devra être justifiée pour chaque chantier.

* suivant un plan de retrait (élaboré par l’entreprise) transmis avant le démarrage des travaux et validé par l’inspection du travail,
* par du personnel formé et apte médicalement.

L’entreprise devra prévoir à minima :

* En phase préliminaire

L’établissement de tous les documents réglementaires et du plan de retrait qui sera adressé pour avis au Médecin du Travail, ainsi qu’à l’Inspection du Travail et aux Organismes de Prévention : CRAM, OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics)**.**

Cette transmission devra avoir lieu à minima 1 mois avant le début des travaux.

* Lors des travaux préparatoires

Le balisage des zones d’intervention : seuls les opérateurs de l’entreprise retenue auront accès à la zone de travail (pendant les travaux et les prélèvements d’air).

* Les calfeutrements

Les ouvrants, portes de communication avec les locaux seront condamnés.

Il sera prévu, si nécessaire, la mise en œuvre d’un sas de décontamination et d’hygiène ainsi qu’un confinement autour de la zone à traiter à l’aide de film polyane afin d’éviter une dispersion de fibres en dehors de la zone.

Cette isolation permettra également de délimiter la zone dans laquelle les mesures de protection individuelles des salariés et des visiteurs autorisés sont mises en œuvre.

* Le confinement « dynamique » (si nécessaire)

Ce confinement sera assuré par la mise en route d’extracteurs d’air équipés de filtres.

Le renouvellement de l’air contenu dans la zone de travail de l’entreprise (extraction et filtration) constituera la première protection à la fois de l’environnement, grâce à la dépression engendrée, et des opérateurs grâce à l ‘épuration de l’air.

Les rejets d’air se feront à l’extérieur du bâtiment.

* Le nettoyage fin

En fin de poste, le dépoussiérage des surfaces plastifiées se fera par aspiration à l’aide d’aspirateurs équipés de filtres pour éliminer les fibres éventuellement déposées. Les surfaces seront nettoyées à l’aide de chiffons anti statiques et enduites avec un produit fixateur.

* Les protections individuelles (si nécessaire)

Les opérateurs seront équipés de combinaisons jetables et de masques complets équipés de systèmes de filtration

* Les mesures et analyses (si nécessaire)

L’entreprise prévoira les analyses réglementaires en cours de chantier :

* Les analyses META en Sas, zone et environnementale seront programmées pour vérifier le taux d’empoussièrement lors du retrait et du nettoyage.
* Les analyses META dans le local de récupération, sortie déprimogènes et fin de travaux
* Les analyses des eaux rejetées dans le réseau d’eaux usées une fois par semaine.
* Le traitement des déchets

Le stockage des déchets dans un container ou un contenant adapté (big-bag). L’emplacement retenu sera sécurisé et balisé.

L’établissement des bordereaux de suivi des déchets industriels spéciaux (BSDA). L’évacuation des déchets par transporteur agréé pour le transport de matières dangereuses.

* La gestion administrative
* Plan de retrait,
* Réunion préparatoire d’ouverture de chantier,
* Demande acceptation des déchets,
* Transmission des documents de suivi des travaux (+ BSDA)
* Les résultats des analyses libératoires
* Etc…

**13 PRIX**

Sauf indication spécifique, les prix comprennent les frais de déplacement, la fourniture des consommables, les équipements de protection individuelle, de protection contre les chutes, l’installation de chantier, les petites pièces inhérentes à la pose des éléments (crochets,…), les installations de sécurité (garde-corps, ligne de vie, rubalise…) et les dispositifs d’accès (nacelles, échafaudages,…), et les nettoyages préalables et postérieurs à son intervention.